

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2020.ARR.007

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE



7 rue de l'Aubetin : entrée charretière

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 portant élection du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu la demande de permission de voirie en date du 26 décembre 2019 faisant suite à la Déclaration Préalable n°077 131 18 00069 afin de réaliser 1 entrée charretière par la **Société JSME sise 7 rue du l'Aubetin, 77120 COULOMMIERS, au droit de la parcelle BW 141,**

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ L'entrée charretière existante située au carrefour des rues de l'Aubetin et du Grand Morin sera supprimée,
- ✓ L'accès situé au droit du 7 rue de l'Aubetin, sera prévu pour l'entrée et la sortie des véhicules légers de la parcelle,
- ✓ L'accès présentera les dimensions d'un parallélogramme de base 6 mètres à plat (la largeur en rive de chaussée équivaldra à la largeur de l'entrée/sortie en limite du domaine public),
- ✓ Terrassement de l'accès, sur le trottoir à – 26 cm afin d'obtenir une surface permettant de supporter l'entrée et la sortie des véhicules,
- ✓ Dépose des bordures T2 épaufrées et existantes,
- ✓ Pose de bordures T2 neuves en rive de chaussée, sur un radier de béton d'une épaisseur minimum de 15 cm, dosé à 250 kg/m³. Ces bordures T2 présenteront une vue de 4 cm maximum sur les 6 mètres posés à plat avec deux rampants d'1 mètre de part et d'autre pour raccorder sur les bordures T2 existantes. Par conséquent, il sera nécessaire de déposer les 2 bordures anti-stationnement à partir du passage mètres,
- ✓ Stabilisation de l'accès par 20 cm de Grave liant routier dosé à 3 %.

Accusé de réception en préfecture
057-217701317-20200131-2020-ARR-007-
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

- ✓ Découpes droites de l'enrobés existants au pourtour des aménagements,
- ✓ Mise en œuvre, sur la surface de l'accès, de 6 cm de béton bitumineux de type BBSG 0/10, de couleur noire, et sur la chaussée devant les bordures impactées par les travaux,
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement de la rue de l'Aubetin,
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique,
- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés 10 jours avant le début des travaux ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Article 2: Conformité d'accessibilité sur le domaine public

L'aménagement créé devra être conforme au décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et, aux prescriptions techniques du Code de la Voirie Routière.

Article 3: Travaux à proximité d'ouvrages souterrains ou aériens : D.T. / D.I.C.T

Les travaux objets du présent arrêté sont soumis aux articles R 554-19 à 38 du Code de l'environnement.

En application de l'arrêté du 15 février 2012, de l'arrêté du 30 juin 2012 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R 554-29 du Code de l'Environnement et de la Norme NF S 70 003-1 rendue obligatoire par l'arrêté du 28 juin 2012, le pétitionnaire ou le « Responsable de projet » est tenu d'établir sur le site <http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr> en amont de son projet de travaux les **Déclarations de Travaux** à l'ensemble des concessionnaires identifiés dans le guichet unique comme ayant un réseau dans l'emprise des travaux projetés.

Ensuite, la ou les entreprises qui seront missionnées pour ces travaux seront tenues d'établir 10 jours avant le début des travaux, les **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**.

Article 4: Ouverture du chantier

Le pétitionnaire informera les services techniques de la ville de Coulommiers 10 jours avant le début des travaux à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
Direction des services techniques
17 boulevard de la Marne
77120 COULOMMIERS

Article 5 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 6 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Accusé de réception en préfecture
avant l'expiration du délai -007-
AR
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

Article 7 : Permis de construire, autorisations d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations auprès du service de l'urbanisme.



Article 8 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de la Police Nationale, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 29 janvier 2020

Madame le Maire,



PUBLIE LE : 31 JAN 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200131-2020-ARR-007-
AR
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200131-2020-ARR-007-
AR
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020